

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 13 DECEMBRE 2022
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2022-157

OBJET : Approbation de la cession des actions Société d'Economie Mixte de Saint-Maur-des-Fossés (SIEM) détenues par l'office HLM Saint Maur Habitat Paris Est à la ville de Saint-Maur-des-Fossés ou à l'organisme de logement social qui pourrait se substituer à cette dernière

Membres en exercice	90
Présents titulaires	61
Ne prend pas part au vote	7
Représentés	22
Absents	7

Votants	76
Abstention	0
Suffrages exprimés	76
Pour	76
Contre	0

Présents :

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jacques Alain BENISTI, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Michel DUVAUDIER, Téo FAURE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL.

Représentés :

Eveline BESNARD représentée par Julien WEIL, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Agnès CARPENTIER représentée par Pascale MOORTGAT, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Véronique CHEVILLARD représentée par Charles ASLANGUL, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Carole DRAI représentée par Sylvain BERRIOS, Philippe DUBUS représenté par Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI représentée par Michel OUDINET, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Anne KLOPP, Hervé GICQUEL représenté par Pascal TURANO, Aurélia GIRARD représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent LAFON représenté par Brigitte GAUVIN, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Pierre LEBEAU, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Céline MARTIN représentée par Eric BENSOUSSAN, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON-BOYER, Florentine RAFFARD représentée par Pierre GUILLARD, Germain ROESCH représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Yann VIGUIE représenté par Bernard GAUDIERE, Annick VOISIN représentée par Marie-France PARRAIN.

Absents :

Caroline ADOMO, Jean-Philippe BEGAT, Valérie BIGAGLI, Jean-Luc CADEDDU, Pierre CHARDON, Nassim LACHELACHE, Aurore THIROUX.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

OBJET : Approbation de la cession des actions Société d'Economie Mixte de Saint-Maur-des-Fossés (SIEM) détenues par l'office HLM Saint-Maur Habitat Paris Est à la ville de Saint-Maur-des-Fossés ou à l'organisme de logement social qui pourrait se substituer à cette dernière

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS (déférénciation, décentralisation, déconcentration et simplification) ;

VU sa délibération de ce jour confirmant son approbation de la dissolution de l'office HLM Saint-Maur Habitat Paris Est et son acceptation de la dévolution de son boni de liquidation au profit du Territoire ;

VU les actions de la SIEM de Saint-Maur détenues par Saint-Maur Habitat Paris Est ;

VU le renforcement des règles prudentielles de fonctionnement des sociétés d'économie mixte empêchant la SIEM de Saint-Maur de poursuivre ses activités ;

VU la délibération de la ville de Saint-Maur-des-Fossés du 29 septembre 2022 s'engageant dans un processus de cession de ses actions de la SIEM à un organisme de logement social en capacité de prendre le contrôle de la SIEM et de poursuivre son activité sur la ville de Saint-Maur-des-Fossés, si besoin en restructurant la société ;

VU la délibération de Saint-Maur Habitat Paris Est du 20 octobre 2022 approuvant la cession à la ville de Saint-Maur-des-Fossés de ses 16 883 actions ou à l'organisme de logement social qui pourrait se substituer à elle pour un montant de 7 259 690 euros ;

CONSIDERANT que l'estimation des actions SIEM est maintenue à la valeur de 7 259 690 euros, sans remise en cause du boni de liquidation inscrit dans la délibération afférente de Paris Est Marne & Bois votée au cours de cette même séance ;

CONSIDERANT que la possibilité d'une cession d'actif financier était explicitement prévue dans la délibération du conseil d'administration de Saint Maur Habitat Paris Est en date du 16 juin 2022 et dans la délibération du Territoire votée précédemment ;

CONSIDERANT que la cession des actions SIEM renforcerait son excédent de trésorerie et faciliterait sa liquidation ;

CONSIDERANT que la cession interviendra après le conseil d'administration de la SIEM du 6 décembre 2022, qui aura notamment pour objet d'agréer cette cession après l'approbation du Territoire, collectivité de rattachement de Saint Maur Habitat Paris Est ;

CONSIDERANT que pour éviter d'éventuelles contraintes calendaires de comptabilité publique pour le paiement des actions SIEM, l'organisme de logement social acquéreur des titres SIEM de la ville de Saint-Maur-des-Fossés pourrait se substituer à cette dernière ;

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20221215-DC2022-157-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

CONSIDERANT que les cessions de titres entre organismes HLM sont autorisées par les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ;

CONSIDERANT considérant que, dans le contexte de l'approbation de la dissolution de Saint Maur Habitat Paris Est, le Territoire, collectivité de rattachement, doit agréer cette cession d'actions SIEM ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, insertion et politique de l'habitat du 6 décembre 2022.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVER la cession des actions Société d'Economie Mixte de Saint-Maur-des-Fossés (SIEM) détenues par l'office HLM Saint-Maur Habitat Paris Est à la ville de Saint-Maur-des-Fossés ou à l'organisme de logement social qui pourrait se substituer à cette dernière.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président de Paris Est Marne & Bois à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitanio
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 15/12/22
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le